



Commune de Bassins
Fédération des sites clunisiens adhésion 2004



**CONSEIL COMMUNAL
DE
BASSINS**

Le Conseil Communal de Bassins,

Vu le préavis n°08/21 accordant la compétence à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles,

Vu le rapport de la Commission des finances,

Oùï les conclusions du rapport de la Commission précitée,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées au maximum à 30'000 CHF par cas, par année comptable,
2. que cette autorisation est valable pour la durée de la législature 2021-2026, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31.12.2026,
3. de relever la Commission de son mandat.

Bassins, le 23 septembre 2021

Bernard Treboux
Président du conseil

B. Treboux



Karim Donnet
Secrétaire

Karim Donnet